

Loi

Générale

modern

Loi n° 188/AN/17/7ème L portant ratification de l'accord de prêt pour le projet d'appui au renforcement des compétences dans le secteur de la santé.

n° 188/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 juin 2017

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2017

Date du numéro
15 juin 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant Loi des finances

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°175/PAN du 05/06/2017 portant convocation de la 4ème Séance de la 1ère Session Ordinaire de la 7ème Législature de l'AN 2017

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Avril 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de six millions d'unités de compte (6.000.000 UC), équivalent à 1.488.378.000 DJF entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement (FAD), le 6 février 2017.

Article 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du financement du projet d'appui au renforcement des compétences dans le secteur de la santé en République de Djibouti.

Article 3

Les intérêts dus par la République de Djibouti sur le montant du principal du crédit sont de un pour cent (1%). Une commission de service du prêt au taux de un et demi pour cent (0.50%) par an est due sur la partie non décaissée du prêt. Le remboursement du principal du prêt se fera sur une période de vingt-cinq ans (25 ans), après un différé d'amortissement de cinq (5) ans commençant à courir à compter de la date de signature de l'accord, au taux d'amortissement de quatre pour cent (4%) par an.

Article 4

La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH